

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, le jeudi vingt-quatre (24) août 2023
18h

SONT PRÉSENTS :

M. Steve Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Serge Bonin, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, Trésorière
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

SONT ABSENTS:

M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Isabelle Demers, Administratrice

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 6 juillet 2023
4. Désignation de messieurs Steve Dorval et Jean-François Carrier à titre de membres et d'administrateurs au sein de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)
5. Adhésion de la Société de transport de Lévis (STLévis) à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)
6. Octroi à Excavation Bergedac inc. du contrat pour le déneigement du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026
7. Octroi à Gestion Belle Rivière d'un contrat pour le déneigement d'un lot d'abribus pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026
8. Octroi à Les Entreprises DCL inc. le contrat pour le déneigement du Parc-Relais Bus des Rivières, sis au 950, route des Rivières, quartier St-Nicolas (Lévis) pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026
9. Octroi à Les Entreprises DCL inc. d'un contrat pour le déneigement du Terminus et Parc-Relais-Bus Lagueux pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

10. Autorisation de renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du système d'exploitation en temps réel (Hastus on demand (HOD)) pour le service de transport adapté
11. Autorisation du renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus pour le service de transport régulier
12. Dépôt du rapport d'activités 2022 de la Société de transport de Lévis
13. Octroi à la firme CIMA+ du mandat d'ingénierie préliminaire relatif à l'électrification partielle du centre d'opération Saint-Omer
14. Adoption de la Politique sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels
15. Autorisation de procéder à la création du poste d'ingénieur(e) de projets et à sa dotation
16. Mandat de représentation à Me Sarto Veilleux du cabinet Langlois Avocats
17. Nomination des membres du comité d'admission aux services de transport adapté
18. Octroi d'un mandat à Mme Martine Tremblay et M. Benoît Perreault, consultants en efficacité organisationnelle, pour la revue des pratiques opérationnelles du service de l'Exploitation
19. Mise à jour des coûts estimés du Projet d'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture
20. Règlement no 168.1 modifiant le Règlement no 168 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis pour les travaux de construction des tronçons 3 et 9 du projet de « Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture » à Lévis
21. Dépôt des amendements budgétaires
22. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023
23. Comptes payables
24. Certificat des responsabilités statutaires
25. Points divers
26. Période de questions
27. Levée de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2023-110-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 24 août 2023 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

2. Période de questions

Aucune

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 6 juillet 2023

RÉSOLUTION 2023-111-

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 6 juillet 2023 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

4. Désignation de messieurs Steve Dorval et Jean-François Carrier à titre de membres et d'administrateurs au sein de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

RÉSOLUTION 2023112-

ATTENDU QUE

l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) et qu'elle a pour objet notamment de fournir ou rendre accessibles à ses membres les biens et services dont ils ont besoin pour la réalisation de leur mission, fournir et rendre accessibles ces mêmes biens et services à tout autre organisme public de transport en commun, développer et partager l'expertise entre les membres et veiller à la promotion des intérêts généraux

de ses membres et de l'industrie du transport en commun;

ATTENDU QUE la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) prévoit que le conseil d'administration de cet organisme est composé de membres désignés par chaque société ayant constitué l'organisme et provenant de leur conseil respectif ;

ATTENDU QU' il est opportun de déléguer au président et au directeur général de la Société de transport de Lévis le droit de représenter la Société de transport de Lévis et d'exercer les droits qui lui sont conférés lors de l'Assemblée des membres et des assemblées du Conseil d'administration de l'organisme ;

CONSÉQUEMMENT :

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE DÉSIGNER Messieurs Steve Dorval, président et Jean-François Carrier directeur général de la Société de transport de Lévis à titre de délégués afin d'exercer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, les droits octroyés aux membres et notamment l'exercice des votes aux diverses assemblées des membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ);

DE DÉSIGNER Monsieur Steve Dorval, président de la Société de transport de Lévis à titre de délégué pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour un mandat d'au plus deux (2) ans, renouvelable.

Adoptée-

5. Adhésion de la Société de transport de Lévis (STLévis) à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

RÉSOLUTION 2023-113-

ATTENDU QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme créé en vertu de l'article 89,1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* ;

ATTENDU QU' à des fins purement sociales et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, l'ATUQ a comme objet de :

- Fournir et rendre accessible à ses membres les biens et services dont elles ont besoin pour la réalisation de leur mission afin notamment de leur permettre d'en réduire le coût mais sans intention toutefois de réaliser des profits et de fournir ou rendre accessible ces mêmes biens et services à tout autre organisme public visé à l'article 89,1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* ;
- Développer et partager l'expertise entre les membres de façon à faciliter la réalisation de leur mission ;
- Veiller à la promotion des intérêts généraux de ces membres et de l'industrie du transport en commun ;

ATTENDU QUE la cotisation annuelle des sociétés à l'ATUQ est constituée de trois blocs distincts :

- Bloc 1: Dépenses associées aux activités d'appels d'offres. La cotisation est établie au prorata des livraisons d'autobus prévues pour les années 2022-2026. Elle est de 69 372 \$ pour 2023.
- Bloc 2: Dépenses associées à la gestion contractuelle. La cotisation est établie selon la taille du parc d'autobus. Elle est de 26 974 \$ pour 2023.
- Bloc 3: Dépenses associées aux comités sectoriels et aux représentations gouvernementales. Il s'agit d'une cotisation de base de 15% des coûts + solde réparti au prorata de la taille du parc d'autobus. Elle est de 31 886 \$ pour 2023.

ATTENDU QUE pour 2023, la cotisation inclut aussi des montants spéciaux pour couvrir les frais de la mission UITP et les coûts des projets prévus au budget 2023 de l'ATUQ pour des montants respectifs de 6 143 \$ et 6 963 \$;

ATTENDU QUE toutes les sociétés de transport en commun créées en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* sont membres de l'ATUQ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adhère à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour l'année 2023 ;

QUE ce Conseil autorise la direction des finances à acquitter le coût de la cotisation annuelle de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) au montant de 141 338 \$ pour l'exercice 2023.

Adoptée-

6. Octroi à Excavation Bergedac Inc. du contrat pour le déneigement du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

RÉSOLUTION 2023-114-

ATTENDU la résolution 2023-081 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour le déneigement du Centre d'opérations de la Société de Transport de Lévis situé au 1100 Saint-Omer à Lévis, incluant le transport de la neige excédentaire pour une période de trois (3) ans ;

ATTENDU les quatre (4) soumissions reçues le 15 août 2023 ;

ATTENDU QU' après l'analyse des soumissions, Excavation Bergedac Inc. a déposé la soumission conforme la plus avantageuse ;

ATTENDU la recommandation du directeur de l'Entretien et de l'Ingénierie à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à Excavation Bergedac Inc. le contrat pour le déneigement des aires d'accès et stationnements du Centre d'opérations, incluant le transport de la neige excédentaire, pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 au montant de 119 355,60 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

7. Octroi à Gestion Belle Rivière d'un contrat pour le déneigement d'un lot d'abribus pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

RÉSOLUTION 2023-115-

ATTENDU la résolution no 2023-081 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour le déneigement d'un lot d'abribus pour une période de trois (3) ans ;

ATTENDU les deux (2) soumissions reçues le 15 août 2023 ;

ATTENDU QU' après l'analyse des soumissions, Gestion Belle Rivière a déposé la soumission conforme la plus avantageuse ;

ATTENDU la recommandation du directeur de l'Entretien et de l'Ingénierie à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à Gestion Belle Rivière le contrat pour le déneigement d'un lot d'abribus pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 au montant de 190 564,32 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

8. Octroi à Les Entreprises DCL inc. le contrat pour le déneigement du Parc-Relais Bus des Rivières, sis au 950, route des Rivières, quartier St-Nicolas (Lévis) pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

RÉSOLUTION 2023-116-

ATTENDU la résolution no 2023-081 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour le déneigement du Parc-Relais Bus des Rivières, sis au 950, route des Rivières, quartier St-Nicolas (Lévis) pour une période de trois (3) ans ;

ATTENDU la seule soumission conforme reçue le 15 août 2023 ;

ATTENDU la recommandation du directeur de l'Entretien et de l'Ingénierie à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à Les Entreprises DCL inc. le contrat pour le déneigement du Parc-Relais Bus des Rivières, sis au 950, route des Rivières, quartier St-Nicolas (Lévis) pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 au montant de 75 130 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

9. Octroi à Les Entreprises DCL Inc. d'un contrat pour le déneigement du Terminus et Parc-Relais-Bus Lagueux pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

RÉSOLUTION 2023-117-

ATTENDU la résolution no 2023-081 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour le déneigement du Terminus et Parc-Relais-Bus Lagueux pour une période de trois (3) ans ;

ATTENDU la seule soumission conforme reçue le 15 août 2023 ;

ATTENDU la recommandation du directeur de l'Entretien et de l'Ingénierie à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à Les Entreprises DCL Inc. le contrat pour le déneigement du Terminus et Parc-Relais-Bus Lagueux, sis au 2125, route Lagueux, quartier Saint-Étienne (Lévis) pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 au montant de 117 750 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

10. Autorisation de renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du système d'exploitation en temps réel (Hastus on demand (HOD)) pour le service de transport adapté

RÉSOLUTION 2023-118-

ATTENDU QUE l'acquisition de l'entreprise GIRO inc. d'un système d'exploitation en temps réel (Hastus on demand (HOD)) pour le service de transport adapté en juillet 2018 (résolution 2018-111) ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir un support technique annuel pour ce système considérant la complexité de celui-ci ;

ATTENDU QUE l'article 101.1 paragraphe 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01) permet à une société de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ;

ATTENDU la recommandation de la direction Proximité client et commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à renouveler le contrat annuel de support et d'entretien du système d'exploitation en temps réel (Hastus on Demand (HOD)) pour le service de transport adapté auprès de l'entreprise GIRO inc. au montant de 87 431 \$ plus les taxes applicables pour la période du 29 octobre 2023 au 28 octobre 2024.

Adoptée-

11. Autorisation du renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus pour le service de transport régulier

RÉSOLUTION 2023-119-

ATTENDU QUE l'implantation du système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) a impliqué

l'acquisition du logiciel Hastus (modules DailyCrew, Daily Vehicule, Crew, CrewOpt, ATP et Vehicule) du fournisseur GIRO inc. auquel est relié un contrat de support et d'entretien annuel ;

ATTENDU QUE le contrat annuel de support et d'entretien du logiciel inclut la mise à jour ainsi que les améliorations apportées périodiquement aux modules développés par GIRO ;

ATTENDU QUE l'article 101,1 paragraphe 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01) permet à une société de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ;

ATTENDU les recommandations de la direction Proximité client et commercialisation et du Coordonnateur exploitation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à renouveler le contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus auprès du fournisseur GIRO au montant de 36 940 \$ plus les taxes pour la période du 28 août 2023 au 27 août 2024.

Adoptée-

12. Dépôt du rapport d'activités 2022 de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2023-120-

ATTENDU le dépôt par la Direction générale du « Rapport d'activités 2022 de la STLévis » qui présente en résumé les principales réalisations de la Société ainsi que ses principaux indicateurs de performance et ses résultats financiers pour cette période.

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

De prendre acte du « Rapport d'activités 2022 » déposé par la Direction générale;

QUE celui-ci soit publié sur le site web de la société et acheminé aux principaux partenaires de la STLévis.

Adoptée-

13. Octroi à la firme CIMA+ du mandat d'ingénierie préliminaire relatif à l'électrification partielle du centre d'opération Saint-Omer

RÉSOLUTION 2023-121-

ATTENDU QUE la Société fera l'acquisition d'un maximum de 42 autobus entièrement électriques qui seront livrés entre 2025 et 2027 ;

ATTENDU QUE des délais de près de 12 mois sont prévisibles concernant l'approvisionnement des équipements électriques et de recharge requis ;

ATTENDU QU' afin de respecter nos échéanciers, la Direction générale juge qu'il y a lieu de procéder le plus rapidement possible à la rédaction du devis des travaux de génie électrique et de celui des spécifications d'équipements afin de pouvoir effectuer les précommandes ;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ dispose de l'expertise nécessaire pour effectuer ce mandat ;

ATTENDU la recommandation du directeur de l'Entretien et de l'Ingénierie à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Cindy Morin
et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un contrat à la firme CIMA+ pour la réalisation d'un mandat d'ingénierie préliminaire à l'électrification partielle du centre d'opération Saint-Omer pour un montant de 33 500 \$ plus les taxes.

Adoptée-

14. Adoption de la Politique sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels

RÉSOLUTION 2023-122-

ATTENDU l'entrée en vigueur le 22 septembre 2022 de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25);

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis (la société) est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès) et doit s'assurer du respect du nouvel encadrement applicable ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte la Politique sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels ;

QUE cette politique entre en vigueur dès son adoption et remplace celle adoptée le 30 mai 2019 en vertu de la résolution 2019-075.

Adoptée-

15. Autorisation de procéder à la création du poste d'ingénieur(e) de projets et à sa dotation

RÉSOLUTION 2023-123-

ATTENDU QUE la Société a amorcé la transition de sa flotte d'autobus vers la propulsion 100% électrique ;

ATTENDU QUE l'électrification des opérations et de la flotte de la Société aura un impact sans précédent sur les activités de l'organisation et plus spécifiquement sur le service de l'entretien ;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des ressources humaines à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la création du poste d'ingénieur(e) de projets sur une base permanente ainsi qu'à sa dotation aux termes et conditions prévus à l'intérieur du « Recueil des politiques et directives du personnel-cadre et des professionnels non-syndiqués » de la ST Lévis.

Adoptée-

16. Mandat de représentation à Me Sarto Veilleux du cabinet Langlois Avocats

RÉSOLUTION 2023-124-

ATTENDU la *Politique d'harcèlement psychologique en milieu de travail* en vigueur à la Société ;

ATTENDU QUE cinq (5) dossiers en lien avec ladite politique doivent être entendus devant un arbitre de griefs ;

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Cindy Morin
et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à Me Sarto Veilleux, du cabinet Langlois Avocats, le mandat de représenter la société dans l'arbitrage de cinq (5) griefs pour un montant maximal de 70 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

17. Nomination des membres du comité d'admission aux services de transport adapté

RÉSOLUTION 2023-125-

ATTENDU QUE la Société est un organisme mandataire au sens de la *Politique d'admissibilité au transport adapté* du ministère des Transports du Québec et qu'à ce titre, elle doit mettre sur pied et organiser les travaux du comité d'admission aux services de transport adapté ;

ATTENDU QUE le comité d'admission est un comité tripartite, où sont représentés l'organisme mandataire, les personnes handicapées résidant sur le territoire de la ville de Lévis et le réseau de la santé et des services sociaux ;

ATTENDU QUE les instances responsables de la désignation des membres dudit comité ont été consultées ;

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité client et commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil désigne madame Mylène Gagné, coordonnatrice du service à la clientèle et du transport adapté à titre d'officière déléguée à l'admission et de mesdames Maryse Bourassa et Julie Tremblay, répartitrices au service du transport adapté, à titre de substituts de l'officière déléguée.

QUE ce Conseil prenne acte du renouvellement des mandats de madame Nadia Lapointe et de monsieur Martin Gingras à titre de représentant(e)s du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que de madame Chloé Nadeau et de monsieur Steve Gosselin à titre de représentant(e)s des personnes handicapées du territoire au sein du comité d'admission du transport adapté de la Société de transport de Lévis.

QUE, comme le prévoit la Politique, le mandat des membres est d'une durée de 2 ans et qu'il est renouvelable.

Adoptée-

18. **Octroi d'un mandat à Mme Martine Tremblay et M. Benoît Perreault, consultants en efficacité organisationnelle, pour la revue des pratiques opérationnelles du service de l'Exploitation**

RÉSOLUTION 2023-126-

ATTENDU QUE le service de l'Exploitation fera face à de nombreux défis au cours des prochaines années notamment en raison de l'électrification de notre flotte d'autobus, de l'introduction de nouvelles technologies et d'une réorganisation du réseau de transport régulier;

ATTENDU QU' il est souhaitable de profiter de ce contexte pour valider ou revoir l'ensemble des pratiques opérationnelles de ce service afin d'identifier le cas échéant, des pistes d'amélioration et de bien cerner ses objectifs de développement à court, moyen et long terme;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un mandat à Benoît Perreault et Martine Tremblay pour la revue des pratiques opérationnelles du service de l'Exploitation pour un montant maximal de 33 600 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

-
19. **Mise à jour des coûts estimés du *Projet d'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture***

RÉSOLUTION 2023-127-

ATTENDU la résolution 2021-089 autorisant le dépôt du « Dossier d'affaires » du *Projet d'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture* ;

ATTENDU QUE les coûts estimés de ce projet en 2021 étaient de l'ordre de 112 M\$;

ATTENDU QUE suivant le dépôt dudit dossier d'affaires, s'en est suivi une grande volatilité du marché, ce qui a influencé les coûts de construction de façon notable ;

ATTENDU QU' un *Mémoire pour la modification significative du projet* comportant notamment une mise à jour des coûts estimés a été produit par la Direction des transports et de la mobilité durable de la Ville de Lévis et déposé auprès du Ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD) le 8 juin 2023 ;

ATTENDU QUE le MTMD a accepté de revoir les subventions gouvernementales attendues pour la réalisation de ce projet en fonction de ces nouvelles estimations ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

De prendre acte de la nouvelle estimation des coûts du *Projet d'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture* maintenant établis à 149 M\$ tel que présenté dans le *Mémoire pour la modification significative du projet* déposé le 8 juin 2023 par la Direction des transports et de la mobilité durable de la Ville de Lévis.

Adoptée-

-
- 20. Règlement no 168.1 modifiant le Règlement no 168 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis pour les travaux de construction des tronçons 3 et 9 du projet de « Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture » à Lévis**

RÉSOLUTION 2023-128-

ATTENDU QUE le 28 octobre 2021, la Société a décrété, par le biais de son Règlement numéro 168, une dépense et un emprunt de 44 600 000 \$ pour le financement des travaux de construction des tronçons 3 et 9 du projet de « Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture » à Lévis (résolution 2021-131);

ATTENDU QUE la préparation des plans et devis réalisée depuis cette date ainsi que la prise en compte de la réalité actuelle du marché ont permis d'actualiser les estimations de coûts de construction qui font en sorte que le montant autorisé

du règlement ne sera plus suffisant pour absorber l'ensemble des coûts prévus du projet;

ATTENDU QU' il est ainsi nécessaire d'amender le Règlement 168 afin de pourvoir aux coûts excédentaires prévisibles ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du Règlement no 168 est remplacé par le suivant:

Règlement no 168 décrétant une dépense et un emprunt de 76 000 000 \$ pour les travaux de construction des tronçons 3 et 9 du projet de «Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture» à Lévis

ARTICLE 3 L'article 2 de ce règlement est modifié en remplaçant le chiffre de « 44 600 000 \$ » par «76 000 000 \$ ».

ARTICLE 4 L'article 3 de ce règlement est modifié en remplaçant le chiffre de « 892 000 \$ » par « 1 520 000 \$ ».

ARTICLE 5 L'article 4 de ce règlement est modifié :

a) En remplaçant le chiffre de « 44 600 000 \$ » par « 76 000 000 \$ ».

b) En remplaçant l'estimation qui y était jointe par celle qui apparaît à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 6 L'article 5 de ce règlement est modifié en remplaçant le chiffre de « 44 600 000 \$ » par « 76 000 000 \$ ».

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée-

21. Dépôt des amendements budgétaires

RÉSOLUTION 2023-129-

ATTENDU l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration ;

ATTENDU QUE les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil » ;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 1 000 000\$ le 10 juillet 2023 (CV-2023-04-72) ;

ATTENDU QUE pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2023, des dépassements budgétaires ont été observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies ont été réalisées par rapport aux prévisions initiales ;

ATTENDU QU' il devient nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2023 et ce, pour un montant total de 106 372 \$ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint ;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des finances à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2023 ci-annexée, préparé par la Directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis à titre d'information.

Adoptée-

22. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023

RÉSOLUTION 2023-130-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

De prendre acte de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, préparée par la trésorière, madame Francine Marcoux.

Adoptée-

23. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2023-131-

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

De prendre acte des listes des déboursés des mois de juin et juillet 2023 préparées par la Direction des finances et ci-annexées pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Juin 2023

Salaires des périodes #23 à #26:	878 154,61 \$
Chèques:	36 921,80 \$
Paiements et transferts électroniques :	1 832 632,12 \$

Juillet 2023

Salaires des périodes #27 à #30:	878 242,66 \$
Chèques:	65 009,87 \$
Paiements et transferts électroniques :	1 380 162,28 \$

Adoptée-

24. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 18^{ième} jour d'août 2023

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

25. Points Divers

Aucun

26. Période de questions

Aucune

27. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2023-132-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président,
Steve Dorval

Le secrétaire,
Jean-François Carrier